

# Les budgets de la famille et du logement face à la crise en Europe

## Etude sur un panel de 7 pays

Catherine Collombet Direction des relations internationales  
Anna Hiltunen

**Mots-clés** : petite enfance – familles nombreuses – familles monoparentales - logement

La présente étude fait le point sur la façon dont les budgets sociaux ont été mobilisés pour faire face à la crise dans 7 pays européens: Allemagne, Canada, Espagne, Etats-Unis, Grèce, Pays-Bas et Royaume-Uni. Cinq grandes thématiques ont été retenues, en lien avec les grandes missions de la branche famille : petite enfance, familles nombreuses, logement des familles, familles monoparentales et minima sociaux.

## 1. ALLEMAGNE

1. Les grands textes de réforme depuis 2005 :

- 3 *La 4ème loi visant à moderniser les services publics sur le marché du travail (Gesetze für moderne Dienstleistungen am Arbeitsmarkt)*, dite "Loi Hartz IV" de 2005 :
  - 3.2 Durcit les conditions d'indemnisation du chômage
  - 3.3 Réduit la durée de l'indemnisation des chômeurs
  - 3.4 Fusionne l'assistance-chômage pour les chômeurs de longue durée et l'aide sociale en une nouvelle allocation, l'*Arbeitslosengeld II* (ALG II), calculée en fonction d'une estimation des besoins.
- 4 *La loi sur les allocations et les congés parentaux (Gesetz zum Elterngeld und zur Elternzeit)* de

2006 : introduit une nouvelle allocation de remplacement du salaire pendant le congé parental qui a pour but d'atténuer les pertes de salaire, de raccourcir les arrêts de travail pour les mères et d'inciter les pères à prendre le congé.

- 5 *La loi pour le développement de la garde des enfants (Gesetz zum Ausbauder Kleinkindbetreuung, TAG)* de 2008 : crée un « droit à la prise en charge » pour les enfants de moins de 3 ans. Dès l'été 2013, les parents dont les enfants de moins de 3 ans n'obtiendront pas de place dans un organisme subventionné pourront faire valoir ce droit devant la justice.
- 6 *Programme de relance I (Konjunkturpaket I)* de décembre 2008 :
  - 6.2 Hausse de l'investissement public
  - 6.3 Réintroduction de la dégressivité des amortissements
  - 6.4 Suppression de la vignette pour les voitures neuves
  - 6.5 Prolongement de la durée de versement des indemnités de chômage partiel.
- 7 *Programme de relance II (Konjunkturpaket II)* de janvier 2009 :
  - 7.2 Développement des infrastructures
  - 7.3 Soutien sectoriel (à l'innovation ou à l'automobile avec la prime à la casse)
  - 7.4 Allègement de l'impôt sur le revenu pour les bas salaires
  - 7.5 Baisse des cotisations sociales
  - 7.6 Mesures sociales (dont l'allongement de la durée du chômage partiel)
  - 7.7 Mesures de politique familiale (défiscalisation partielle des allocations)
- 8 *Plan de rigueur du juin 2010* : Prévoit de réduire le déficit budgétaire de 80 milliards sur 4 ans. Sont concernés :
  - 8.2 Le secteur social :
    - 8.2.1 Baisse des prestations chômage
    - 8.2.2 Suppression de la prise en charge des cotisations retraites des bénéficiaires de Hartz IV
    - 8.2.3 Economies sur les prestations de congé parental
  - 8.3 La fonction publique
  - 8.4 Les entreprises
- 9 *La loi sur la stabilisation des assurances sociales de 2010* : prévoit une aide financière supplémentaire d'environ 22,5 milliards d'euros afin de soutenir le système de sécurité sociale. A pour objet de geler les coûts salariaux indirects assumés par les employeurs, de façon à stabiliser le montant global des cotisations de sécurité sociale (et ainsi éviter de nouveaux licenciements).
- 10 *La loi pour l'accélération de la croissance économique de 2010 (Wachstumsbeschleunigungsgesetz)* :
  - 10.2 Mesures en faveur des familles sous la forme d'une augmentation des allocations familiales et d'une revalorisation de 6 000 à 7 000 € de l'abattement fiscal par enfant
  - 10.3 Allègements de taxation des intérêts d'emprunts en faveur des entreprises
  - 10.4 Exonérations des droits de successions
  - 10.5 Réduction du taux de TVA de 19 % à 7 % dans le secteur de l'hôtellerie

- 11 *La réforme du financement du système de santé de 2011* : elle prévoit une hausse de cotisations partagées entre employeurs et salariés de 14,9% à 15,5% du salaire brut.
- 12 *Budget de novembre 2011* : Prévoit que le montant net du recours à l'emprunt pour 2012 sera inférieur au montant autorisé par la règle budgétaire inscrite dans la loi fondamentale (le déficit de l'Etat ne devra pas dépasser 0,35% du PIB selon la limite constitutionnelle allemande à l'endettement public structurel qui devient contraignante à compter de 2016).
- 13 *Budget de mars 2012* : Amendement pour prendre en compte la contribution plus élevée que prévu de l'Allemagne aux mécanismes d'aides européens.
- 14 *Projet de budget fédéral de 2013*, adopté par le Conseil des ministres en juin 2012; la première lecture du budget 2013 aura lieu au Bundestag en septembre 2013 (budget en faveur de la croissance) : prévoit d'escompter des charges supplémentaires d'environ 1 milliards pour financer l'aide supplémentaire affectée à la construction des crèches ainsi que des dépenses de prestations minimales d'assurance vieillesse et d'incapacité de travail.

## 2. Petite enfance

La politique en direction de la petite enfance passe en Allemagne par :

les allocations familiales (« Kindergeld »)

les allègements fiscaux (« Kinderfreibetrag ») d'une part pour les enfants à charge et d'autre part, pour la garde des enfants que les ménages allemands peuvent (au-delà d'un certain niveau de revenus) choisir à la place des allocations familiales.

l'allocations parentale (« Elterngeld ») qui est versée aux parents qui ne travaillent pas ou qui travaillent à temps partiel (jusqu'à 30 heures par semaine) et s'occupent eux-mêmes de leur enfant jusqu'à l'âge de 14 mois.

Les mesures de crise :

Majoration des allocations familiales (kindergeld) : les allocations pour les enfants de rang 1 et 2 sont passés de 164 euros par mois en 2009 à 184 euros par mois en 2010, de 170 euros à 190 euros par mois pour le troisième enfant, et de 195 euros à 215 euros par mois pour chaque enfant supplémentaire au-delà du troisième enfant.

Majoration des allègements fiscaux (Kinderfreibetrag) : les abattements fixés à 5008 euros par an en 2008 ont été augmentés en 2009 à 6024 euros puis en à 7008 euros.

Durcissement des conditions de ressources pour bénéficiaire de l'allocation parentale (Elterngeld) en 2011: les parents en congé parental ne touchent plus que 65 % de leur revenu net si celui-ci est supérieur à 1240 euros par mois, contre 67% auparavant. Les personnes dont les revenus professionnels imposables dépassent les 250 000 euros (le plafond est de 500 000 euros pour les couples) au cours de l'année précédant la naissance de leur enfant ne sont plus éligibles à cette allocation. Les demandeurs d'emploi en chômage de longue durée ont également été exclus du bénéfice du montant minimum (300 euros) de cette prestation à partir de 2011

Une nouvelle prestation « Betreuungsgeld » prévu pour le 1er janvier 2013 dans un projet de loi du juin 2012. Le texte prévoit que les parents d'enfants âgés de 1 à 2 ans qui renonceront à faire appel à une structure publique de prise en charge des enfants ou à une assistante maternelle, (qu'ils cessent ou non leur activité professionnelle) recevront une allocation mensuelle de 100 euros A partir de 2014, le montant doit être porté à 150 euros, et concerner les enfants de 2 à 3

ans.

### 3. Familles nombreuses

- La politique en direction des familles nombreuses en Allemagne passe par :
  - L'augmentation progressive des allocations familiales (Kindergeld), qui commencent à partir du 3ème enfant et qui vise principalement à soutenir les familles nombreuses et les familles à faibles ou moyens revenus.
  - Le « bonus de fratrie » : égal à 10 % de l'allocation parentale (Elterngeld), avec un minimum de 75 € par mois pour les familles nombreuses. En cas de naissances multiples, l'Elterngeld augmente de 300 EUR par mois pour le deuxième enfant et pour chaque enfant supplémentaire.
  - La disposition prévoyant une majoration de 140 euros maximum par enfant (« *kinderzuschlag* ») aux parents ayant un ou plusieurs enfants âgé(s) de moins de 25 ans vivant sous leur toit ( le plafond est fixé à 900 € brut pour les couples et 600 € brut pour les parents isolés).
  - L'aide sociale (Sozialgeld) majorée pour chaque enfant (de 219 à 299 euros par enfant, selon l'âge).
- Mesures de crise :
  - Depuis le 1er janvier 2011, les bénéficiaires de la disposition ci-dessus (*kinderzuschlag*) ont droit, en plus de la prestation pécuniaire, aux prestations d'éducation suivantes:
    - Excursions, voyages organisés par l'école
    - Fournitures scolaires (d'un montant total de 100 euros par an)
    - Transport scolaire;
    - Soutien scolaire
    - Repas de midi en collectivité
    - Budget mensuel de participation d'une valeur totale de 10 EUR pour la participation à la vie sociale.

### 4. Le logement des familles

La politique en direction du logement des familles passe en Allemagne par :

1. Une allocation de logement (*wohngeld*) : peut être versée au locataire ou au propriétaire d'un logement occupé par ce dernier lorsque la capacité financière des intéressés n'est pas suffisante pour couvrir le montant des loyers ou des remboursements d'emprunts. Le montant et l'octroi de l'allocation sont déterminés à partir : des ressources totales du ménage ; du nombre de personnes composant le ménage ; et du montant du loyer. Elle n'est pas versée aux titulaires ALG II , l'aide au logement étant imputée sur cette prestation.
2. Mesures de crise :

Les allocations de chauffage destinées à ceux qui reçoivent une indemnité de logement (Wohngeld) ont été supprimées (mesure prévu par le budget de 2011).

## 2. CANADA

### 1. Les grand textes de réforme depuis 2007 :

- 15 *Budget de 2007* : prévoit plusieurs mesures à incidences familiales, telles que l'instauration d'un nouveau crédit d'impôt non remboursable par enfants et d'un crédit d'impôt remboursable visant à rendre le travail plus gratifiant et attirant pour les Canadiens à faible revenu (PFRT). Ce budget prévoit également le Crédit d'impôt à l'investissement (CII) non remboursable de 25 % sur les dépenses admissibles engagées par l'employeur pour créer des places en garderie pour les enfants des employés.
- 16 La mesure d' « *initiative du gouvernement en matière de logement abordable* » (ILA) en 2008
- 17 Les programmes de rénovation domiciliaire, dont les *Programmes d'aide à la remise en état des logements* (PAREL), et la *Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance* (SPLI) : avec un financement total de 1,9 milliard de dollars pour la période 2008-2014.
- 18 *Budget de 2009* - budget de relance économique :
  - 18.2 allègements fiscaux et gel des taux de cotisation de l'assurance-emploi
  - 18.3 amélioration des prestations pour les travailleurs et chômeurs (5 semaines additionnelles de prestations d'assurance-chômage ; l'élargissement de la protection des salariés quant aux indemnités de départ et à la cessation d'emploi suite à la faillite de l'employeur)
  - 18.4 élargissement de l'accès à la formation et à l'assurance-chômage
  - 18.5 investissement dans le logement social
  - 18.6 appui aux entreprises et aux communautés.
- 19 *Budget de 2010* : budget visant à stimuler l'économie :
  - 19.2 investissements dans les infrastructures
  - 19.3 allègements fiscaux
  - 19.4 amélioration des prestations et l'accès à la formation des chômeurs
  - 19.5 appui aux entreprises et aux communautés.
- 20 *Budget de mars 2012* : budget visant à soutenir l'emploi et la croissance :
  - 20.2 prolongation d'un an du crédit à l'embauche pour les petites entreprises
  - 20.3 élimination des facteurs de désincitation au travail
  - 20.4 appui des chômeurs grâce à un jumelage rapide avec les emplois disponibles
  - 20.5 hausse (de 65 à 67 ans) de l'âge d'admissibilité à la Sécurité de la vieillesse (SV) et au Supplément de revenu garanti (SRG) à compter d'avril 2023
  - 20.6 instauration d'un régime proactif pour la SV et le SRG.

### 2. La petite enfance

La politique en direction de la petite enfance passe au Canada par :

*La prestation fiscale canadienne pour enfants* (PFCE). Elle a 3 composants : une *prestation de base*

versée aux familles à faible et à moyen revenu et *le supplément de la prestation nationale pour enfants* (SPNE) versé aux familles à faible revenu, ainsi que *la prestation pour enfants handicapés* (PEH) (ayant une déficience grave et prolongée), qui est un supplément non imposable de la PFCE.

*Le crédit d'impôt non remboursable pour enfants* à l'intention des parents. Le montant est calculé sur la base d'un montant fixe (qui est indexé annuellement) pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans qui est ensuite converti en crédit d'impôt à raison d'un taux de 15 %.

*La prestation universelle pour la garde d'enfants* (PUGE). Cette prestation attribuée aux familles un montant mensuel imposable de 100 \$ pour chaque enfant âgé de moins de 6 ans, qui peut couvrir une partie des frais de garderie mais aussi les frais d'inscription à un programme préscolaire ou d'achat de matériel éducatif, voire être déposé dans des produits d'épargne destinés à financer les études des enfants ou l'assurance-invalidité des enfants handicapés.

*La déduction pour frais de garde d'enfants* visant à accorder un allègement fiscal aux parents qui engagent des frais de garde d'enfants (de moins de 16 ans ou ayant un handicap) pour pouvoir occuper un emploi hors du domicile, exploiter une entreprise ou fréquenter un établissement d'enseignement.

*Le crédit non remboursable pour la condition physique des enfants* que l'Etat fédéral accorde aux parents pour chaque enfant de moins de 16 ans inscrit à un programme d'activité physique. Ce crédit est égal à 15 % du moins élevé de 500 \$ ou des frais engagés.

Le volet « enfant » du crédit pour la TPS (crédit pour la taxe sur les produits et services) qui est accordé à tout particulier âgé d'au moins 19 ans ou marié, ou parent d'un enfant (montant plus élevé pour les parents seuls).

#### Mesures de crise :

##### Augmentation de la PFCE :

le montant de base de cette prestation est passé de 113,91 \$ par mois ( une somme qui est augmentée de 7,91 \$ par mois pour chaque enfant à partir du troisième) en 2011 à 117,08 \$ par mois (augmenté de 8,16 \$ par mois pour chaque enfant à partir du troisième) en 2012. Rehaussement des niveaux de revenu au-delà desquels le montant base de la PFCE commence à diminuer : à 42 707 \$ (2012), contrairement à 41.544 \$ (2010).

le montant du SPNE est passé de 176,50 \$ (2011) à 181,41 \$ (2012) par mois pour le premier enfant, de 156,08 \$ à 160,50 \$ pour le deuxième, et 148,50 \$ à 152,66 \$ pour le troisième et les suivants. Rehaussement des niveaux de revenu au-delà desquels le SPNE tombe à zéro : 24 863 \$ annuel (2012), contrairement à 24 183 \$ (2011)

augmentation du montant que peut atteindre le PEH : 214,58 \$ par mois en 2012, contrairement à 208,66 \$ par mois en 2011.

Augmentation du montant sur la base duquel est calculé le crédit d'impôt non remboursable : ce montant est passé de 2038 \$ (2008) à 2 131 \$ (2011).

Augmentation du montant du crédit pour la TPS : le volet pour les adultes de cette prestation est passé de 250 \$ (2011) à 253 \$ (2012) annuels, le volet pour les enfants est passé de 131\$ à 133 \$ durant la même période.

Création en 2011 d'un nouveau crédit d'impôt non remboursable pour les activités artistiques des enfants favorisant la participation des enfants de moins de 16 ans à des activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement. Il s'agit d'un crédit de 15 % sur un maximum de 500 \$ de frais admissibles liés à l'inscription à des programmes admissibles.

### 3. Les familles nombreuses

Politique en direction des familles nombreuses passe au Canada par :

- un supplément de PFCE pour les familles nombreuses qui est attribué aux familles avec 3 enfants ou plus
- la possibilité pour les familles nombreuses de bénéficier d'un montant partiel de la PFCE même si leur revenu dépasse le seuil défini.

### 5. Logement des familles

3. La politique de logement des familles passe au Canada par :

1. des aides fiscales ou aides au logement (soit sous forme de paiements directs (en cas de non-imposition), soit par des crédits d'impôts sur les sommes dues attribuées dans le cadre de programmes provinciaux). Ces aides ont pour but d'aider les familles à faibles revenus à assumer le coût des impôts fonciers, taxes scolaires et du loyer
  2. plusieurs provinces appliquent des programmes d'allocation-logement qui ciblent des types précis de ménages telles que des personnes âgées, des personnes handicapées ou d'enfants. Aux termes de l'Initiative en matière de logement abordable (ILA), le gouvernement verse des fonds en vue d'augmenter l'offre de logements abordables. Les provinces et les territoires versent des contributions équivalentes à l'investissement fédéral, et se chargent de la conception ainsi que de l'administration des programmes de logement abordable.
4. Mesures de crise : Dans ce contexte, de nouvelles ententes concernant l'Investissement dans le logement abordable ont été annoncées dans l'ensemble des provinces et territoires, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon.

### 5. Les familles monoparentales

b) La politique en faveur des familles monoparentales au Canada passe par :

- c) Le crédit d'impôt non remboursable pour personne à charge admissible (CPCA). Une personne célibataire, divorcée ou séparée subvenant aux besoins d'une personne à charge admissible peut se prévaloir de ce crédit.
  - d) Le supplément « parent seul » du crédit pour la TPS (crédit pour la taxe sur les produits et services).
- e) Mesures de crise :
- f) Augmentation du CPCA la première fois dans le budget de 2007 et une deuxième fois dans celui de 2009 permettant aux parents seuls de bénéficier d'un maximum de 1 579 \$ d'allégement fiscal en 2011/2012.
  - g) Le budget de 2010 a amélioré le traitement fiscal de la PUGE pour veiller à ce qu'un traitement

fiscal comparable soit appliqué aux familles monoparentales et aux familles biparentales.

- h) Augmentation du montant du volet « parents seuls » du crédit pour la TPS : cette prestation est passé de 131 \$ (2011) à 133 \$ (2012) annuels.

## 6. Lutte contre la pauvreté

### b) La lutte contre la pauvreté au Canada passe par :

- La Prestation fiscale pour le revenu du travail (PFRT): crédit d'impôt remboursable qui offre un allègement fiscal aux travailleurs à faibles revenus et à leurs familles. La PFRT est un élément central de l'objectif du gouvernement du Canada de rendre le travail payant.
- Le Supplément de revenu garanti qui assure un revenu additionnel aux personnes âgées à faible revenu vivant au Canada.
- Le supplément familial de l'allocation de chômage permettant aux familles à faible revenu qui ont des enfants de recevoir jusqu'à 80 % de leurs gains assurables.
- Des programmes provinciaux et municipaux d'assistance sociale visant à assurer un revenu permettant à une personne seule ou à une famille d'assumer le coût de ses besoins essentiels. Chaque province est responsable de la conception, de l'administration et de la mise en œuvre de son programme d'assistance sociale. Aux termes de la loi sur le régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral partage 30 % des coûts approuvés des programmes provinciaux.
- Pauvreté des enfants :Selon le rapport récent d'Unicef (2012), le taux de pauvreté des enfants au Canada s'élève à 14 % contrairement au celui de l'ensemble de la population (12%). Il s'agit d'une position médiane sur le plan de l'importance de l'écart entre le taux de pauvreté des enfants dans les 35 pays riches étudiés, ce qui classe le Canada au 18<sup>e</sup> rang. Selon l'Unicef, l'investissement du Canada dans les prestations en faveur des enfants a toutefois engendré des retombées importantes : le taux de pauvreté des enfants au Canada s'élève à 26 % avant impôts et transferts. Après impôts et transferts, ce taux diminue de près de la moitié pour s'établir à 14%.

### c) Mesures de crise :

- À compter de septembre 2012, les travailleurs sans emploi dans les régions à taux de chômage élevés perdront l'accès aux 5 semaines de prestations additionnelles prévu dans le budget de 2009.
- La législation prévoit une progression annuelle du transfert fédéral aux provinces destiné à financer de programmes sociaux (TCPS) de 3 % jusqu'en 2013-14. En décembre 2011, le gouvernement fédéral a annoncé que ce rythme serait maintenu au cours de l'exercice 2014-15 et au-delà.

### 3. ESPAGNE

#### 1. Les grands textes de réforme depuis 2005 :

- 21 *Le plan pour le logement 2005-2008* : L'objectif était de rendre disponibles 180 000 logements par an (soit 720 000 sur la période 2005-2008) à des prix accessibles pour les ménages moins favorisés, que ce soit à la vente ou à la location. Ce plan a également prévu une hausse des aides à l'accession au logement ciblées pour les moins favorisés.
- 22 *Le plan Educa3 de 2008* : a pour objectif la création, de 2008 à 2012, de 300 000 nouvelles places en crèche pour les enfants de moins de 3 ans. Son budget global est de 1 milliards d'euros, répartis à 50% entre l'administration générale de l'État et les communautés autonomes.
- 23 *Le plan national de l'habitat et de réhabilitation des logements 2009-2012* a pour objectifs de
  - 23.2 favoriser la liberté de choisir la modalité d'accès au logement la plus adaptée à la situation des citoyens
  - 23.3 de limiter le coût que présente l'accès au logement pour les familles à un tiers de leurs revenus
  - 23.4 de promouvoir la location comme modalité d'accès à ces logements
  - 23.5 d'encourager les opérations de renouvellement urbain dans les sites en difficulté. Des aides financières sont prévues tant pour les promoteurs des logements « protégés » que pour les acheteurs ou locataires de ces immeubles.
- 24 *Le plan global de relance de 2009 (Plan Español para el Estímulo de la Economía y el Empleo)* est axé sur 4 domaines d'action prioritaires:
  - 24.2 aides aux familles : parmi les mesures visant à accroître le revenu des ménages:
    - 24.2.1.1 aides directes
    - 24.2.1.2 réduction annuelle de l'impôt sur les revenus
    - 24.2.1.3 allongement de la durée des prêts hypothécaires sans frais supplémentaire pendant 2 ans
    - 24.2.1.4 relèvement du minimum vieillesse
    - 24.2.1.5 augmentation des bourses d'études
    - 24.2.1.6 renforcement des structures de soins de longue durée
    - 24.2.1.7 amélioration de la protection aux personnes dépendantes.
  - 24.3 la création d'emplois
  - 24.4 des mesures financières et budgétaires
  - 24.5 la modernisation de l'économie.
- 25 *Le programme de protection contre le chômage et pour l'insertion de 2009* : prévoit une prime mensuelle pendant 6 mois pour les chômeurs en fin de droit.
- 26 *Le plan de rigueur de mai 2010* :
  - 26.2 renforcer les mesures anti-crise avec la baisse de 5% des salaires des fonctionnaires
  - 26.3 gel des retraites en 2011
  - 26.4 réforme du marché du travail

- 26.5 suppression de la prime de naissance (une aide de 2 500 euros instaurée en 2007 pour soutenir la natalité)
- 26.6 réforme de la retraite
- 26.7 hausse de la TVA de base de 16 à 18%.

27 *Le plan de consolidation budgétaire de décembre 2011* : prévoit 15 milliards d'euros d'économies avec :

- 28 l' "embauche zéro" et le non-remplacement en cas de départ dans la fonction publique
- 29 le gel des salaires des fonctionnaires et du smic
- 30 la hausse temporaire de l'impôt sur le revenu pendant deux ans

31 *Le programme temporaire de transition vers un emploi stable de 2011* : a pour objectif de favoriser l'insertion vers l'emploi de certaines catégories vulnérables: les jeunes, les chômeurs de longue durée de plus de 45 ans et les travailleurs peu qualifiés du secteur de la construction.

32 *Le budget de juin 2012* : budget de rigueur qui prévoit plus de 27 milliards d'euros d'économies (incluant une partie du paquet du décembre 2011)

- 32.2 réduction des budgets des ministères de 16,9%
- 32.3 hausse de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et des taxes sur le tabac.
- 32.4 plan d'économies de 10 milliards d'euros visant les secteurs de la santé et de l'éducation appliquées par les régions.

33 *Le plan d'ajustement budgétaire de juillet 2012* : prévoit 65 milliards d'euros d'économies

- 33.2 hausse de la TVA de 18% à 21%
- 33.3 baisse de 2% des cotisations sociales entre 2013 et 2014
- 33.4 création de nouveaux impôts liés à l'environnement
- 33.5 hausse de la taxe sur le tabac
- 33.6 suppression de la paye dite « de Noël » des fonctionnaires
- 33.7 création d'un prélèvement sur l'énergie et de nouveaux péages sur les autoroutes
- 33.8 réforme du système de retraites
- 33.9 réduction des allocations chômage à partir du 7ème mois (de 50 à 60%)
- 33.10 baisse des traitements dans la fonction publique
- 33.11 nouvelle réduction importante des budgets des ministères et des régions.

34 *Le plan pluriannuel budgétaire d'août 2012* : prévoit 102 milliards d'euros d'économies d'ici 2014 (incluant le plan de rigueur de 65 Mds d'euros).

## 2. Petite enfance

- La politique en direction de la petite enfance passe en Espagne par :  
Les prestations familiales (Prestación no contributiva por hijo a cargo): les parents résidant légalement en Espagne bénéficient de ces allocations en fonction du revenu, de l'âge de l'enfant (0-3 et 3-18 ans ou illimité si atteint d'un handicap grave) et du degré de handicap de l'enfant (handicapé d'au moins 33%, 65% ou 75%).

Un abattement pour enfant à charge qui est accordé pour les 2 premiers enfants à charge âgés de moins de 25 ans. Cet abattement est majoré pour les enfants suivants. Un abattement supplémentaire est accordé pour chaque enfant âgé de plus de 3 ans et de moins de 16 ans afin de couvrir partiellement ses frais d'éducation

Mesures de crise :

Depuis le 1er Janvier 2011, le montant des allocations familiales est le même (291 euros par an) pour tous les enfants non handicapés de moins de 18 ans (contrairement à 2010 où le montant était 500 euros pour les enfants de 0-5 ans et 291 euros pour les enfants de 5-18 ans). Le plafond des revenus annuels antérieurs de la famille à ne pas dépasser est passé de 11 264, 01 euros en 2010 à 11 376,66 euros en 2012.

### 3. Familles nombreuses

i) Politique en faveur des familles nombreuses en Espagne :

1. L'abattement fiscal est majoré pour les enfants du rang 3 et suivants.
2. L'allocation de naissance est versée pour chaque enfant qui naît à partir du troisième. Les familles de deux enfants ou plus dont les ressources ne dépassent pas le plafond fixé peuvent bénéficier de cette prestation de 450, 76 euros versée en une seule fois à l'occasion de la naissance d'un nouvel enfant
3. L'allocation de naissance en cas des familles nombreuses. Les familles nombreuses dont les ressources ne dépassent pas le plafond fixé peuvent bénéficier de cette prestation de 1000 euros versée en une seule
4. L'allocation en cas de naissances multiples sera versée si le nombre des enfants nés est au moins égal à deux. Le montant de cette allocation est versée en une seule fois, quelles que soient les ressources de la famille, et dépend du nombre d'enfants nés.

5. Mesures de crise :

1. L'allocation en cas de naissances multiples est passé de 2,533 euros en 2010 à 2,565.60 euros en 2012 pour la naissance de 2 enfants, de 5,066.40 euros à 5,131.20 euros pour la naissance de 3 enfants et de 7,599.60 euros à 7,696.80 pour la naissance de 4 enfants et plus.

### 4. Logement des familles

d) La politique en faveur du logement des familles passe en Espagne par :

- Le dispositif « logement protégé » (VPO) qui est un type de logement partiellement subventionné par l'administration publique espagnole, les régions autonomes et les municipalités. Il a pour objectif de favoriser pour les ménages le plus en difficulté l'accès à la propriété ou la location d'un logement. Lorsqu'un logement est catalogué VPO, le constructeur est soumis à certaines restrictions durant toute la période du conventionnement (par exemple interdiction de vendre le logement au-dessus du prix plafond fixé par l'administration). En échange de quoi, il bénéficie d'un prêt aidé (jusqu'à 80 %) à taux d'intérêts très bas.
- les aides à l'accès qui prennent la forme d'aides financières directes ou le crédit d'impôt sur

les frais d'emprunt pour l'achat d'une résidence principale

- les aides aux propriétaires visant à faciliter la réhabilitation d'un logement ou la contraction d'une assurance contre des impayés ou des dégradations, qui sont attribuées à condition que le logement soit loué pendant au moins 5 ans à un loyer fixé par l'administration
- une aide publique à la location d'un logement destinée aux jeunes de 22 à 30 ans (la Renta Básica de Emancipación de los Jóvenes), à laquelle s'ajoute un prêt sans intérêt pour le paiement de la caution, remboursable en 4 ans.

e) Mesures de crise :

- Depuis décembre 2011 l'Etat n'accepte plus de nouvelles demandes de la Renta Básica de Emancipación de los Jóvenes, mais la prestation est maintenue pour ceux qui en bénéficiaient déjà. Diminution de 30% du montant de cette prestation en juillet 2012 : le montant passe de 210 euros à 147 euros.
- La suppression de la déduction d'impôts lors de l'achat du logement-résidence principale en 2012.

## 5. Familles monoparentales

1. La politique en direction des familles monoparentales en Espagne passe par :

- 1.2 L' allocation de naissance en cas de familles monoparentales. Les familles monoparentales dont les ressources ne dépassent pas le plafond fixé peuvent bénéficier de cette prestation de 1000 euros versée en une seule fois.

## 6. Lutte contre la pauvreté

2. La lutte contre la pauvreté passe en Espagne par les minima sociaux suivants :

2.1 un dispositif d'assistance chômage

2.2 un dispositif de pension de retraite et d'invalidité non contributif

2.3 un dispositif de revenu minimum garanti, géré par les communautés autonomes et destiné aux personnes de 25 à 65 ans sans ressources.

3. Mesures de crise :

3.1 L'instauration en 2010 d'une prime mensuelle pour les chômeurs en fin de droit de 421 euros pour 6 mois. Prolongation en 2010 du « Programme de protection contre le chômage et pour l'insertion » permettant les chômeurs en fin de droit, de recevoir 426 euros pour 6 mois. Ce programme n'a pas été reconduit en 2011.

3.2 En juillet 2011, la FEDAIA (une fédération active principalement en Catalogne) a lancé une campagne de lutte contre la pauvreté des enfants avec pour slogan : « Ne laissez pas les enfants être les victimes de la crise ». Elle appelle à un meilleur accès aux équipements et produits de base, tels qu'un abri et une alimentation de qualité, et à des changements radicaux pour réduire les taux élevés d'absentéisme scolaire et de chômage des jeunes. La fédération met l'accent sur l'éducation de la petite enfance et sur l'enseignement continu dans la réduction du nombre de jeunes en décrochage et dans l'augmentation de leurs chances sur le marché du travail.

## 4. ETATS-UNIS

### 1. Les grands textes de réforme depuis 2005

**Welfare Reform Act ( in Personnal Responsibility and Work Opportunity Reconciliation Act) de 1996** : c'est la réforme de l'aide sociale par le Président Clinton. Cette loi entend veut "mettre fin au Welfare tel qu'on le connaît » ; Elle crée le TANF qui remplace l'AFDC (Aid for Families with Dependent Children) ; elle encourage les Etats à exiger la recherche d'un emploi en échange de l'aide ; elle impose une limite de 5 années durant la vie pour le bénéfice de l'assistance ; elle augmente l'assistance financière à la garde d'enfant.

**The American Recovery and Reinvestment Act of 2009, ou ARRA ou Recovery Act 2009** : Cette loi a pour objet de sauver et créer des emplois immédiatement et de fournir des programme d'aide temporaire pour les personnes les plus impactées par la récession mais aussi d'investir dans l'infrastructure, l'éducation, la santé, les énergies vertes.

Cette loi prévoit \$19.9 billion supplémentaires pour le programme d'aide alimentaire SNAP et \$3.2 billion dans des paiements temporaires d'aide sociale « temporary welfare payments » (TANF et WIC).

### 2. Petite enfance

La politique en direction de la petite enfance passe aux Etats-Unis par :

- le « Child Tax Credit » (aide financière sous forme de crédit d'impôt à la famille dans le but de compenser le coût de l'enfant ; elle est d'un montant de 1000 dollars au taux maximum ; elle inclut une composante remboursable, le « Additionnal CTC » )
- le « Earned Income Tax Credit » (incitation au retour à l'emploi et au maintien dans l'emploi prenant la forme d'un crédit d'impôt remboursable destiné aux travailleurs pauvres et essentiellement ciblé sur les foyers ayant des enfants à charge)
- The « Children's Health Insurance Program » (CHIP) administré par le niveau fédéral et qui apporte des fonds aux états pour l'assurance santé des familles avec enfants qui ont des revenus modestes mais trop élevés pour bénéficier de Medicaid.
- The « Child care »: aide financière accordée par les Etats aux parents travailleurs pauvres ou à revenu modéré quand ils ont besoin d'une garde d'enfant pour travailler, rechercher un travail ou assister à une formation à l'emploi; l'aide inclut instruction pré scolaire, les programmes après-école pour les enfants de plus de 13 ans et les soins pour enfants et adolescents à besoins spéciaux.

#### **Les mesures de crise :**

Le RA de 2009 a étendu le CTC pour toucher davantage de familles à faibles revenus du travail et augmenter le crédit pour des familles qui ne recevaient jusque là qu'un crédit partiel.

Le CTC devrait revenir fin 2012 à sa structure d'avant 2001 c'est-à-dire d'un montant de 500 dollars maximum par enfant et non remboursable.

### 3. Familles nombreuses

La politique en direction des familles nombreuses passe par le Child Tax Credit, le Earned Income Tax Credit (dont le montant varie en fonction du nombre d'enfants) et par l'aide sociale qui dépend du nombre d'enfants cf SNAP : 75 % sont des familles avec enfants.

**Les mesures de crise :**

Le RA de 2009 a majoré l'EITC pour les familles de 3 enfants et plus et a augmenté les crédits d'aide sociale TANF et SNAP.

**4. Logement des familles**

La politique de logement des familles passe aux Etats-Unis par le « Housing Choice Voucher Programm » (système fédéral d'aide au loyer du marché privé du logement ; bénéficie aux familles à bas revenu avec enfant, aux personnes âgées et personnes handicapées, à condition que le logement réponde à des critères de qualité et que le loyer soit raisonnable comparé à un logement similaire dans la même aire) ; les familles avec enfants représentent 54% des bénéficiaires de cette aide au logement.

**Les mesures de crise :**

Le nombre de personnes qualifiées pour les aides au logement ont beaucoup augmenté avec la crise.

**5. Familles monoparentales**

La politique en direction des familles monoparentales passe par :

- le Child Tax Credit et le Earned Income Tax Credit
- mais aussi par le « Special Supplemental Nutrition Program for Women, Infants and Children » : programme d'assistance fédéral pour la santé et la nutrition des femmes enceintes à bas revenus, femmes qui allaitent, nourrissons et enfants de moins de 5 ans ;
- le TANF et SNAP (voir point 6) ;
- et le "Low Income Home Energy Assistance Program"

**Les mesures de crise :**

Le RA de 2009 a étendu le CTC pour toucher davantage de familles à faibles revenus du travail

**6. Lutte contre la pauvreté**

La lutte contre la pauvreté passe aux Etats-Unis par

- des crédits d'impôts familialisés (CTC et EITC)
- le programme TANF (« Temporary Assistance for Needy Families », aide financière temporaire aux familles indigentes ayant charge d'enfant ; elle prend la forme d'assistance au revenu, aide à la garde d'enfant, éducation et formation.. ; elle est conditionnée à une exigence d'activité de travail d'au moins 30h par semaine et est limitée dans le temps : depuis 1996, une famille ne peut la recevoir plus de 60 mois (et certains Etats imposent une limite encore plus courte)) ;
- et par le programme SNAP (« Supplemental Nutrition Assistance Program » ou « Foods Stamps » : est une aide sociale alimentaire aux personnes ou familles à revenu faible ou modéré; programme fédéral mais distribué par les Etats; 75% des bénéficiaires sont des familles avec enfant)

**Les mesures de crise :**

SNAP : le RA de 2009 a augmenté temporairement le niveau d'aide (augmentation de l'aide de 13% pour tous les ménages bénéficiant du SNAP); cette mesure d'augmentation est apparue aux économistes comme le levier le plus efficace du paquet pour la relance de la croissance.

Nota : un projet dit « Lucas-Peterson » sur le SNAP a été déposé comme proposition de loi qui consisterait à couper le SNAP de \$16,5 billion pour la prochaine décennie, éliminant de l'aide alimentaire 2 à 3 millions de personnes à bas revenu, pour la plupart des familles de travailleurs pauvres avec enfants et seniors.

TANF : si la majorité des Etats a gelé les niveaux d'aide en 2011, on constate aussi des coupes sur le programme TANF dans plusieurs Etats: diminution des montants d'aide aux familles (California, Caroline du Sud, Wisconsin, Nouveau Mexique) ; et notamment aux familles de 3 enfants et plus (Washington) ; diminution de la durée pendant laquelle les familles sont éligibles à l'aide (California, Arizona) ; diminution du montant de TANF que peuvent recevoir les « low-income working families » (Michigan) ; au total, dans tous les Etats sauf 2, le niveau d'aide est, à fin 2011, inférieur au niveau de 1996.

#### **7. L'impact macro des réformes de crise**

Le taux de pauvreté a beaucoup augmenté: on compte 8,9 millions de personnes supplémentaires depuis le début de la crise.

Les élargissements de l'EITC prévues par le RA de 2009 ont permis de sortir 500 000 personnes supplémentaires de la pauvreté et de réduire la pauvreté de 7,3 millions le nombre de personnes vivant dans la pauvreté en 2010 selon « The Center on Budget and Policy Priorities ».

## **5. GRECE**

### **1. Les grands textes de réforme depuis 2005**

**Nouvelle loi sur la Sécurité sociale, avril 2008** : modernisation de l'administration de la sécurité sociale (mesures d'organisation), encouragement à différer les départs en retraite, relèvement progressif de l'âge à partir duquel peut être octroyée une prestation de retraite, renforcement de la protection maternité.

**Nouvelle loi sur les retraites 2010** : relèvement de l'âge de départ en retraite des femmes et augmentation de la durée de cotisation requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein ; relèvement de l'âge minimum de départ en retraite; modification du mode de calcul des retraites (moyenne des salaires perçus par l'assuré et non plus sur son dernier salaire);

**Plan d'austérité mai 2010** : coupes de 30 Md d'euros ; les mesures concernent la fonction publique, la fiscalité, et les prestations sociales (coupes de 5 Md d'euros sur les prestations avec diminution du minimum vieillesse notamment).

**Plan d'austérité juin 2011** : prévoit notamment 5,1 milliards EUR de diminutions des prestations de sécurité sociale entre 2011 et 2015 avec, entre autres, prolongation du gel des pensions publiques jusqu'en 2015 et réforme des pensions d'invalidité.

**Plan d'austérité novembre 2011** : prévoit notamment la suppression des allocations familiales pour les familles ayant un revenu supérieur à 55 000 euros.

**Plan d'austérité juin 2012** : prévoit notamment une diminution des effectifs de la fonction publique et des mesures de lutte contre la fraude fiscale.

## **2. Petite enfance**

La politique en direction de la petite enfance passe notamment, en Grèce, par :

- une allocation naissance ;
- un certain nombre de dispositions entourant la maternité qui ont été renforcées par la loi de 2008 ;
- un crédit d'impôt pour charge d'enfant qui étendent le revenu non taxé en fonction du nombre d'enfant (€1,000 par an pour un enfant, €2,000 pour 2 enfants, €10,000 pour 3 ou plus. Le crédit est remboursable pour les familles à revenu modeste (inférieur à €3,000) et est conditionné à assiduité scolaire.

### **Les mesures de crise :**

L'allocation de naissance a été augmentée (de 928,10 euros à 1007 euros) au cours du deuxième semestre 2011.

Le gouvernement a par ailleurs lancé, en 2011, une initiative de « Soutien local et services d'accueil intégrés pour les familles pauvres avec enfants » dans les municipalités d'Ano Liosia, Keratsini, Gastouni et Xanthi.

## **3. Familles nombreuses**

La politique familiale en Grèce est surtout dirigée vers les familles nombreuses de 3 enfants et plus. Une ensemble d'allocations est ciblé sur les familles de 3 enfants et plus :

- "Third child benefit" payé aux familles pour le 3ème enfant jusqu'à 6 ans, quelque soit le revenu et sous forme de prestation mensuelle,
- "Large family benefit" d'abord ciblée sur les familles de 4 enfants et plus mais étendue aux familles de 3 enfants et plus en 2008 qui est une prestation mensuelle qui dépend du nombre d'enfants ;
- "Lifetime pension" payées aux mères de « large families » qui ne sont plus éligibles aux prestations classiques car leurs enfants ont grandi ;
- Une allocation de naissance est également versée aux mères donnant naissance à un 3<sup>ème</sup> enfant.
- Des suppléments aux prestations sont enfin prévus en cas de famille nombreuse (qui augmente le taux de la prestation) pour les allocations chômage, ou l'allocation logement par exemple.

### **Les mesures de crise :**

En novembre 2011, suppression des allocations versées aux familles d'au moins trois enfants disposant d'un revenu supérieur à 55 000 euros.

L'allocation de naissance a été augmentée au cours du deuxième semestre 2011.

## **4. Logement des familles**

La politique de logement des familles est très peu développé en Grèce : le parc social est très peu développé et il existe une allocation logement sous condition de revenu mais pour les seuls employés du secteur privé ; Le nombre des bénéficiaires de cette aide est cependant en hausse sur la période 2001-2007 du fait d'un assouplissement des critères: 32 712 bénéficiaires en 2001 et 101 868 en 2007.

### **Les mesures de crise :**

## **5. Familles monoparentales**

La politique en direction des familles monoparentales passe une allocation sous condition de ressources pour les parents isolés à bas revenu.

**Les mesures de crise :**

**6. Lutte contre la pauvreté**

La Grèce ne dispose pas d'un dispositif universel de minimum garanti et la lutte contre la pauvreté passe par un système de minima sociaux catégoriel en direction des familles nombreuses et monoparentales, des demandeurs d'emploi, des personnes âgées ou des personnes atteintes d'un handicap.

**Les mesures de crise :**

Les conditions de ressources de l'allocation de solidarité sociale aux personnes âgées (actuellement basée uniquement sur les revenus) ont été élargies par la loi de novembre 2011 pour inclure d'autres actifs.

## 6. PAYS-BAS

**1. Les grands textes de réforme depuis 2005**

« **Work and Social Assistance Act (WWB)** 2004 encourage les autorités municipales à aider les personnes bénéficiaires d'aide sociale à retrouver un emploi ; prévoit un dispositif de revenu minimum garanti pour toutes les personnes de 18 ans résidant légalement aux Pays-Bas, qui ne peuvent subvenir à leurs besoins et n'ont pas de droit à d'autres allocations de sécurité sociale et à conditions qu'elles s'inscrivent pour une recherche d'emploi. Le montant de la prestation mensuelle versée par les municipalités est fondée sur des standards nationaux (les montants sont fonction de l'âge notamment).

« **Dutch Childcare Act** » (AKW) 2005: entend augmenter la participation des femmes sur le marché du travail, faciliter l'accès aux structures de garde et renforcer la concurrence entre les prestataires de structures de garde, et ainsi réduire le coût des structures. Il augmente substantiellement les capacités de structures de garde.

« **Investment in Sustainable Work for Young People Act** » (WIJ) 2009: oblige les municipalités à offrir un travail combiné à une formation pour tout jeune entre 18 et 27 ans et demandeurs d'une aide sociale. L'octroi d'une aide sociale est conditionné à l'acceptation de la formation.

**Budget d'octobre 2010:** prévoit des coupes budgétaires de 3.2bn euros pour 2011 dont l'augmentation du reste à charge pour les assurés pour les dépenses de santé, le ralentissement des salaires pour les fonctionnaires et la réduction du crédit d'impôt pour le recours à une offre de garde.

**Budget septembre 2011:** prévoit 18 Md euros de coupes d'ici 2015 et une réduction des dépenses de €68.6 billion en 2012 dont €1.5 billion pour les crédits sociaux

**Budget mai 2012 :** prévoit 12 billions de coupes en 1 an pour revenir à 3% de déficit du PIB

## 2. Petite enfance

La politique de la petite enfance aux Pays-Bas passe par des allocations familiales (« **Child care Benefit** » dont le montant dépend de l'âge de l'enfant), une aide à la compensation du coût de l'enfant sous condition de ressources (« **Child-based Budget** » dont le montant dépend du nombre d'enfants à charge) et un crédit d'impôt pour garde d'enfant (« **Childcare Tax Credit** » dont le plafond maximal dont la déduction est autorisée et le montant de l'avantage sont variables en fonction du montant du salaire)

### *Les mesures de crise :*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, durcissement des règles d'octroi des allocations familiales: pour en bénéficier, les deux parents doivent avoir un emploi régulier et ne peuvent demander plus de 230 heures par enfant et par mois pour tout type de garde.

Le « Child-based Budget » a par ailleurs été limité à deux enfants. Pour éviter un effet trop négatif sur les familles à bas revenu, il a été augmenté pour le premier des deux enfants au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Enfin, le Childcare Tax Credit a été réduit puisqu'il est désormais lié au nombre d'heures travaillées par le membre du couple qui travaille le moins.

## 3. Familles nombreuses

La politique en faveur des familles nombreuses passe aux Pays-Bas par les allocations familiales et les aides. Le montant des "child benefit" dépend de la taille de la famille et, depuis 1995 de l'âge de l'enfant.

### *Les mesures de crise :*

Coupes depuis le 1er janvier en matière d'allocations familiales, de prestations familiales sous conditions de ressources et de crédit d'impôt garde d'enfant.

## 4. Logement des familles

La politique de logement des familles passe aux Pays-Bas par des aides au logement (« Housing ou Rent Benefit ») qui dépendent de l'âge et de la composition du ménage et du revenu.

### *Les mesures de crise :*

## 5. Familles monoparentales

La politique en faveur des familles monoparentales aux Pays-Bas passe par un dispositif de crédit d'impôt supplémentaire pour les parents isolés (mais il n'existe pas de prestation de type API). De plus, les municipalités peuvent apporter une aide sociale à la garde d'enfant (gratuité) pour les enfants de parents isolés qui reçoivent une prestation d'assistance sociale, à condition que leur revenu soit inférieur à 130% du revenu minimum. Cette aide se poursuit pendant l'année après laquelle le parent a recommencé à travailler

### *Les mesures de crise :*

Les parents isolés étant particulièrement touchés par les trappes à chômage et pauvreté, la décision du gouvernement en février 2012 de prendre des mesures de simplification de façon à éviter les pertes de revenu en cas de perte des aides sociales lors d'un retour à l'emploi, concerne particulièrement les parents isolés.

## 6. Lutte contre la pauvreté

La lutte contre la pauvreté aux Pays-Bas passe par

- un dispositif de revenu minimum garanti (« Assistance Benefit »).
- Des allocations complémentaires (« **Supplementary Benefits** ») peuvent être versées par les municipalités.

### **Les mesures de crise :**

Entre 2004 et 2010, on constate une réduction du nombre de personnes dépendant des prestations pour tout type de ménages et notamment pour les ménages de parents isolés du fait d'une plus grande participation au marché du travail de cette catégorie.

## 7. ROYAUME-UNI

### 1. Les grands textes de réforme depuis 2005

**Programme national pour le logement abordable** de 2008 avec : l'objectif de mettre en chantier 155 000 nouveaux logements par an

**Budget d'urgence de juin 2010** : budget de lutte contre les déficits avec: un relèvement TVA; des coupes dans le budget des principaux ministères de 25% ; une nouvelle taxe sur les banques ; un abaissement de l'impôt sur les sociétés; de nouvelles exemptions d'impôts sur le revenu ; un gel des allocations familiales pendant trois ans ; une réduction des crédits d'impôts pour les familles et une réforme à la baisse des allocations logement ; la suppression de la prime maternité ; la fin des allocations familiales universelles ; la création d'un plafond aux aides sociales que peut recevoir un foyer

**Budget de mars 2011** : budget de relance avec : des mesures de soutien aux entreprises ; un relèvement du seuil d'exemption d'imposition des revenus et un programme d'aide à la primo accession en logement neuf

**Budget de mars 2012** : budget visant à restaurer l'attractivité du pays avec : une nouvelle baisse de l'impôt sur les sociétés ; une augmentation des taxes sur l'alcool et sur les cigarettes ; une réduction de la tranche supérieure des impôts à 45% ; une augmentation du crédit d'impôt

**Loi de réforme de la protection sociale** (« Welfare Reform Act ») de mars 2012

### 2. Petite enfance

La politique en direction de la petite enfance passe, au Royaume-Uni, par une compensation pour frais de garde (à hauteur de 70% des frais) et une aide préscolaire gratuite sous condition de ressources.

### **Les mesures de crise :**

Augmentation du temps d'aide préscolaire gratuite (1,5h par semaine, +2,5%) auquel ont droit les familles défavorisées et droit élargi à un nombre plus important d'enfants (260 00 à l'horizon 2014).

Augmentation de la flexibilité d'utilisation par les parents de ces heures gratuites et élargissement des

plages horaires d'utilisation.

Diminution du pourcentage de prise en charge des frais de garde par le crédit d'impôt aux familles : passe de 80 à 70%.

### **3. Familles nombreuses**

La politique en direction des familles nombreuses passe, au Royaume-Uni, par des allocations familiales (Child Benefit) mais aussi des crédits d'impôt familialisés (le Child Tax Credit, versé sous condition de ressources aux personnes ayant charge d'enfant, et le Working Tax Credit, aide au retour à l'emploi modulée en fonction des charges de famille).

#### ***Les mesures de crise :***

Suppression des allocations familiales dans le cas où l'un des parents paie des impôts dans la tranche la plus élevée (+ de £50 000 par an) : réduction de 1% du montant de la prestation pour chaque £100 de revenu dépassant £50 000 et aide supprimée si les parents gagnent plus de £60 000.

Durcissement des conditions de ressources pour bénéficier du Child Tax Credit (£25 000 pour une famille d'un enfant et £35 000 pour une famille de deux enfants)

### **4. Logement des familles**

La politique d'aide au logement passe par l'allocation logement (Housing Benefit) ainsi que par un parc social.

#### ***Les mesures de crise :***

Programmation sur 3 ans de la mise en chantier de 155 000 nouveaux logements

Parc privé : plafonnement des allocations logement en fonction de la surface des logements ; diminution du montant servant de base pour la calcul des aides au logement : passe de 50 à 30% du loyer local  
augmentation de l'âge au-dessous duquel le taux inférieur d'allocation logement est appliqué (passe de 35 à 25 ans) ; diminution de 10% de l'aide au logement pour les chômeurs de longue durée ;  
parc social : augmentation des loyers des logements sociaux à 80% du loyer du marché ; réduction de l'allocation logement pour les allocataires d'un logement social occupant un logement excédant la taille du ménage

### **5. Familles monoparentales**

La politique en direction des parents isolés passe au Royaume-Uni par une majoration, sous condition de ressources, des allocations familiales (« child benefit – lone parents »), par une aide spécifique aux parents isolés (Income Support), un dispositif d'avance sur pension alimentaire (« Child maintenance law »). Les crédits d'impôts (CTC et WTC) sont également majorés.

#### ***Les mesures de crise :***

Abaissement de l'âge de l'enfant ouvrant droit au versement de l'Income Support à 7 puis 5 ans

### **6. Lutte contre la pauvreté**

2. Cette politique passe au Royaume-Uni par un système de garantie de ressources, « l'Income Support » ainsi que par une politique d'activation à travers des crédits d'impôts (le CTC et le WTC).

#### ***Les mesures de crise :***

Création d'un plafond aux aides sociales que peut recevoir un foyer  
Augmentation du nombre d'heures de travail requises pour bénéficier du Working Tax Credit (24h par semaine pour un couple contre 16h antérieurement) ; gel du montant pendant 3 ans à partir de 2011

#### **7. L'impact macro des réformes de crise**

Une estimation indépendante prévoit que la pauvreté absolue des enfants atteindra en 2020-2021 ses niveaux les plus élevés depuis 2001-2002, de sorte que le gouvernement manquera les objectifs de réduction de la pauvreté des enfants fixés dans la loi sur la pauvreté infantile ("Child Poverty Act"). Cité par le conseil de l'UE 21 juin 2012